



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ
MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

Le: 04 MARS 2022

DAT → M. B.

Le Préfet

Lyon, le

28 FÉV. 2022

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des arrêtés portant création des périmètres délimités des abords de la maison-forte des Allinges et de la ruine romaine dite « la Sarrazinière ».

Les présents arrêtés, qui devront être affichés en mairie, seront publiés au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L.151-43 et L.161-1 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que les articles L. 152-7 et L. 162-1 du code de l'urbanisme prévoient qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Mailhos

Pascal MAILHOS

Monsieur Michel BACCONNIER
Maire de Saint-Quentin-Fallavier
1, rue de l'Hôtel de Ville
38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Lyon, le

28 FEV. 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 038

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la maison-forte des Allinges, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 juillet 2010 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 19 janvier 2019 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Saint-Quentin-Fallavier du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 janvier 2020 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la maison-forte des Allinges ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier du 8 juin 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la maison-forte des Allinges ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 28 février 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la maison-forte des Allinges ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent avec le monument ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, considérant que ce périmètre ne conserve que les zones correspondant au village ancien et au grand paysage qui sont en cohérence historique et visuelle avec le monument ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la maison-forte des Allinges inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 juillet 2010, située sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pascal MAILHOS

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) Maison-forte des Allinges (MH inscrit)

28 FEV. 2022


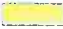




Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Mailhos

Pascal MAILHOS

22 - 038

Maison-forte des Allinges :
Monument Historique inscrit
(27/07/2010)

-  Monument Historique
-  Proposition de PDA
-  Délimitation du SPR
-  Bâtiments
-  Cours d'eau
-  Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Echelle : 1/3 850 Date de réalisation 23/07/20





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

28 FEV. 2022

ARRÊTE n° 22 - 039

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la ruine romaine dite « la Sarrazinière » classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 octobre 1950 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Saint-Quentin-Fallavier du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 janvier 2020 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la ruine romaine dite « la Sarrazinière » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier du 8 juin 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la ruine romaine dite « la Sarrazinière » ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 28 février 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la ruine romaine dite « la Sarrazinière » ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent avec le monument ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, considérant que ce périmètre ne conserve que les zones paysagères qui sont en cohérence visuelle avec le monument ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la ruine romaine dite « la Sarrazinière » classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 octobre 1950, située sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pascal MAILHOS

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
des vestiges de la Sarrazinière (MH classé)

28 FEV. 2022

22 - 039

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Mailhos
Pascal MAILHOS

Ruine romaine dite "La Sarrazinière"
Monument Historique Classé
(05/01/1986)

- Monument Historique
- Proposition de PDA
- Délimitation du SPR
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Echelle : 1/3 000 Date de réalisation 23/07/20

